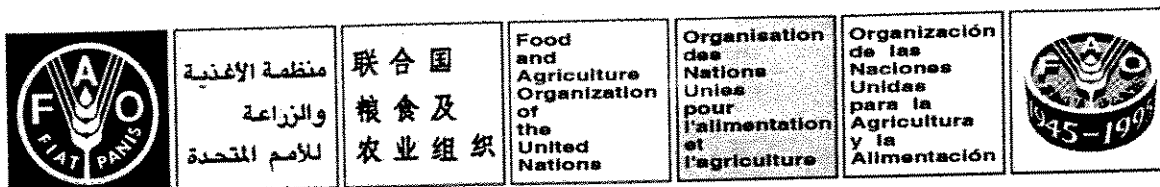


Mai 1995



Point 5 de l'ordre du jour provisoire

COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

Sixième session

Rome, 19-30 juin 1995

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LE SYSTEME MONDIAL DE CONSERVATION ET D'UTILISATION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes
I. INTRODUCTION	1-4
Organigramme du système mondial	
II. LE SYSTEME MONDIAL	5-8
III. ETAT DE DEVELOPPEMENT DES ELEMENTS DU SYSTEME MONDIAL	9
La Commission des ressources phytogénétiques: l'instance intergouvernementale	10-17
Engagement international sur les ressources phytogénétiques: l'accord-cadre	18-21
Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phytogénétique	22-25
Projet de Code de conduite sur les biotechnologies	26-31
Réseau de collections <i>ex situ</i> : accords internationaux sur les banques de gènes	32-37
Le réseau des zones de conservation <i>in situ</i>	38-44
Système mondial d'information et d'alerte rapide: facilitation des échanges d'informations et de technologies	45-48
Rapport périodique sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde:	
facilitation de la fonction de surveillance continue de la Commission	49-54
Plan d'action mondial: facilitation de la fonction de coordination de la Commission	55-60

	Paragraphes
Fonds international pour les ressources phytogénétiques: recherche d'un financement	61-63
IV. CONCLUSIONS	
Aide consultative demandée à la Commission	64-65
	Page
Annexe Membres de la Commission FAO des ressources phytogénétiques et/ou pays ayant adhéré à l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques	14

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LE SYSTEME MONDIAL DE CONSERVATION ET D'UTILISATION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

I. INTRODUCTION

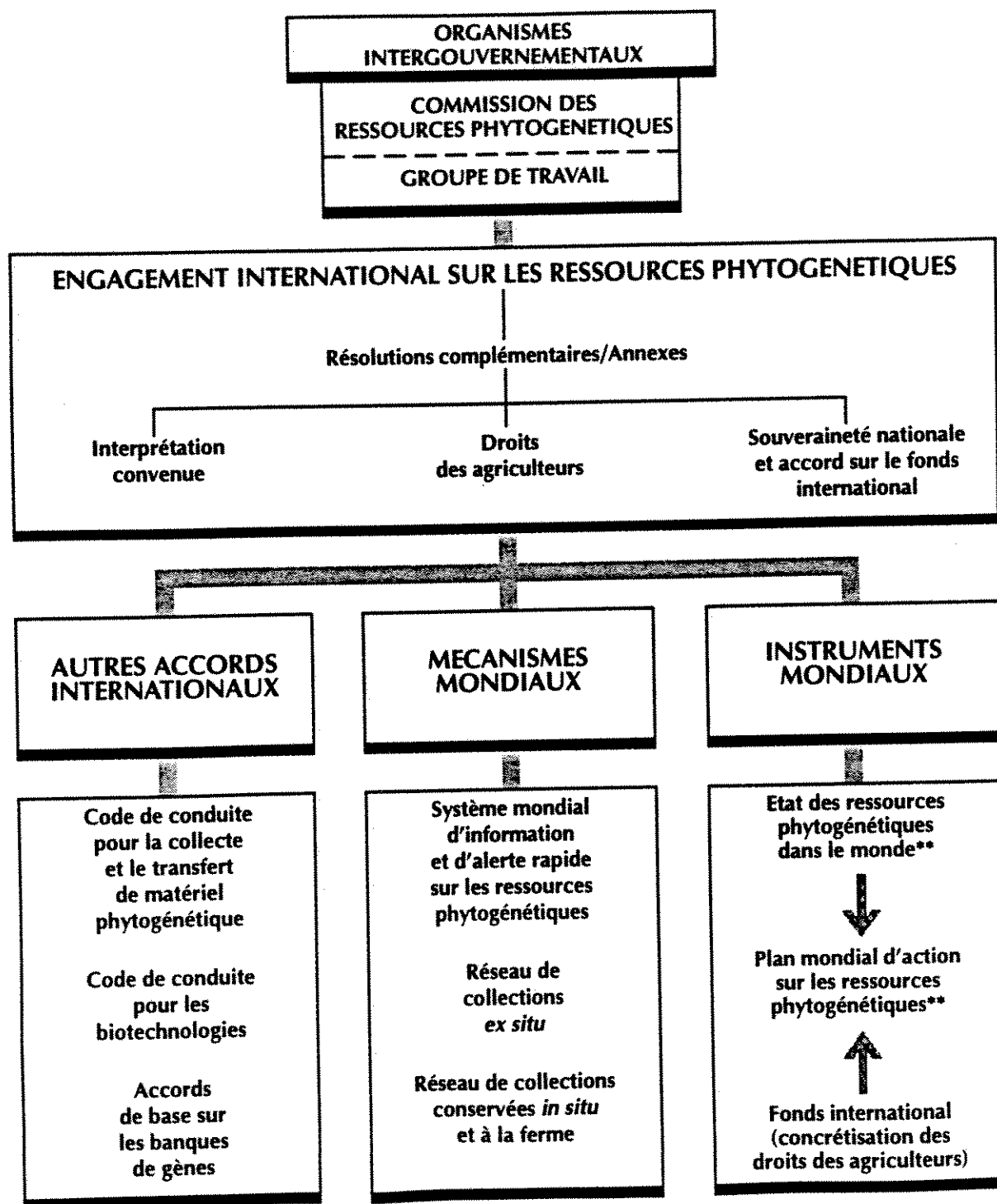
1. En 1983, la Conférence de la FAO a décidé de créer une instance intergouvernementale permanente sur les ressources phylogénétiques: la Commission des ressources phylogénétiques. Elle a également adopté un cadre formel: l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques. Depuis, le développement d'un Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a été coordonné, supervisé et suivi par la Commission, dans le cadre de l'Engagement. (L'organigramme ci-après indique les éléments du Système mondial et les rapports entre eux.)

2. Les principaux éléments institutionnels du Système mondial sont la Commission et l'Engagement. Le Système mondial comprend aussi d'autres éléments qui sont des accords internationaux, des mécanismes techniques et des instruments mondiaux. Ces éléments en sont à divers stades de développement. Les accords comprennent le Code de conduite concernant la collecte et le transfert de matériel phylogénétique, un projet de code pour les phytobiotechnologies et des accords internationaux sur les banques de gènes. Pour promouvoir la conservation et l'échange de matériel génétique, il existe un réseau international de collections de base *ex situ*, constitué sous les auspices de la FAO, et un réseau de zones de conservation *in situ*. Les échanges d'informations et de technologies sont facilités par le Système mondial d'information et d'alerte rapide. D'autres éléments essentiels du Système mondial pour les ressources phylogénétiques sont: un rapport périodiquement mis à jour sur l'Etat des ressources phylogénétiques dans le monde, destiné à aider la Commission à s'acquitter de son rôle de suivi; un Plan d'action mondial continu sur les ressources phylogénétiques, destiné à faciliter son rôle de coordination; enfin, un Fonds international pour les ressources phylogénétiques. L'expression pratique des droits des agriculteurs, concept qui a été négocié dans le cadre de la Commission et adopté à l'unanimité par la Conférence de la FAO en vue de reconnaître les droits des donateurs de matériel génétique, devrait assurer l'équité au sein du Système. Le Système mondial fait appel aux ressources variées des départements techniques de la FAO, en particulier le Département de l'agriculture, le Département des forêts et le Bureau juridique.

3. En 1992, il a été recommandé dans le Programme "Action 21" de la CNUED de renforcer et adapter le Système mondial, et de développer encore beaucoup de ses éléments, notamment: d'accélérer la mise en place du Système mondial d'information et d'alerte rapide; de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter les droits des agriculteurs; de mettre en place des réseaux pour la conservation des ressources phylogénétiques *in situ* et *ex situ*; d'établir des rapports périodiques sur l'Etat des ressources phylogénétiques dans le monde et un Plan d'action mondial continu sur les ressources phylogénétiques. La Résolution 3 (négociée et approuvée parallèlement à la Convention) de l'Acte final de Nairobi, en vertu duquel la Convention sur la diversité biologique a été adoptée, reconnaissait le Système mondial comme le cadre approprié pour examiner les questions en suspens concernant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et en particulier les questions de l'accès aux ressources phylogénétiques voulues et du respect des droits des agriculteurs.

Organigramme du Système mondial

LE SYSTEME MONDIAL DE CONSERVATION ET D'UTILISATION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE*



* Uniquement à titre d'illustration

** Le premier rapport sur l'Etat des ressources phylogénétiques dans le monde et le Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques sont actuellement établis dans le cadre des préparatifs de la quatrième Conférence technique internationale.

4. Le présent document donne un aperçu du Système mondial et décrit les progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en oeuvre de ses éléments depuis la dernière session ordinaire de la Commission. Le cas échéant, référence est faite à d'autres documents soumis à la Commission qui donnent des informations plus détaillées sur des éléments particuliers du Système mondial. Le présent document donne un contexte général pour les échanges de vues de la sixième session de la Commission et décrit les rapports entre les questions inscrites à l'ordre du jour. La Commission est invitée à faire le point des progrès accomplis dans l'élaboration du Système mondial et à fournir, en fonction des besoins, des éléments d'appréciation et formuler des recommandations.

II. LE SYSTEME MONDIAL

5. Le Système mondial a pour objectifs de veiller à la bonne conservation des ressources phytogénétiques, de promouvoir leur disponibilité et leur utilisation durable dans l'intérêt des générations présentes et futures, et d'offrir un cadre souple pour le partage des avantages et des charges.

6. Le Système couvre la conservation (*ex situ* et *in situ*, y compris la conservation à la ferme) et l'utilisation des ressources phytogénétiques (gènes, génotypes et pools de gènes) au niveau de la molécule, de la population, de l'espèce et de l'agro-écosystème.

7. Le Système mondial repose sur les principes ci-après:

- les nations ont des droits souverains sur les ressources phytogénétiques existant sur leurs territoires;
- les ressources phytogénétiques doivent être disponibles au bénéfice de toute l'humanité, à des conditions convenues d'un commun accord, pour la sélection végétale et pour d'autres usages scientifiques;
- les ressources phytogénétiques et les informations, technologies et fonds nécessaires à leur conservation et à leur utilisation, sont des éléments complémentaires;
- toutes les nations sont des donateurs et des utilisateurs potentiels de ressources phytogénétiques, et des informations, technologies et fonds s'y rapportant;
- la meilleure manière de préserver les ressources phytogénétiques consiste à veiller, dans tous les pays, à leur utilisation efficace, durable et avantageuse;
- les agriculteurs du monde entier ont, au cours des millénaires, domestiqué, conservé, développé, amélioré et mis à disposition des ressources phytogénétiques, et continuent à le faire aujourd'hui encore;
- les technologies avancées et les technologies rurales locales jouent les unes et les autres un rôle important et complémentaire dans la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques;
- la conservation *in situ* et la conservation *ex situ* sont des stratégies complémentaires pour l'entretien de la diversité génétique.

8. Cent quarante-quatre pays appartiennent maintenant officiellement au Système, qu'ils soient devenus membres de la Commission, ou aient adhéré à l'Engagement, ou les deux (voir *Annexe*).

III. ETAT DE DEVELOPPEMENT DES ELEMENTS DU SYSTEME MONDIAL

9. La présente section décrit brièvement chaque élément du Système mondial et donne des informations sur son état de développement et sur les progrès accomplis depuis la dernière session de la Commission.

La Commission des ressources phytogénétiques: l'instance intergouvernementale

10. La Commission des ressources phytogénétiques a été créée sur la base de la Résolution 9/83 de la Conférence de la FAO. C'est une instance intergouvernementale à l'échelle mondiale, unique

en son genre, au sein de laquelle tous les pays qui sont fournisseurs ou utilisateurs de matériel génétique, de technologies et de fonds peuvent discuter, sur un pied d'égalité, des questions concernant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et suivre en permanence l'application des principes énoncés dans l'Engagement. Les débats de la Commission ont pour objet de parvenir à un consensus international dans des domaines d'intérêt mondial. Des organismes d'assistance technique, organisations intergouvernementales, banques de développement, organisations non gouvernementales et fondations privées appropriés sont également représentés aux sessions de la Commission, et lui font rapport sur leurs programmes et activités intéressant les ressources phytogénétiques.

11. En 1985, la Commission a créé un organe subsidiaire, à savoir un Groupe de travail intergouvernemental, avec une représentation régionale équilibrée, qui se réunit entre les sessions de la Commission et donne des orientations au Secrétariat pour la mise en application de ses recommandations.

Progrès accomplis depuis la cinquième session

12. Entre avril 1993 et mars 1995, 10 nouveaux pays¹ sont devenus membres de la Commission, ce qui porte le nombre total de membres à 129.

13. Le rapport de la cinquième session de la Commission, y compris la résolution visant la révision de l'Engagement, a été examiné et approuvé par la Conférence de la FAO à sa vingt-septième session, en novembre 1993. La Commission a tenu une session extraordinaire du 7 au 11 novembre 1994; son Groupe de travail a tenu sa neuvième session les 10 et 11 mai 1994, et une session extraordinaire les 3 et 4 novembre 1994. Le Rapport de la première session extraordinaire de la Commission (qui comprend, en annexes, les rapports des deux sessions du Groupe de travail) a été examiné par le Conseil de la FAO à sa cent septième session en novembre 1994. Ces rapports sont à la disposition des participants à la sixième session de la Commission.

14. Donnant suite à une recommandation de la dernière session ordinaire de la Commission, le Groupe de travail a examiné, à sa neuvième session, son propre mandat et ses procédures. Ceux-ci sont reproduits dans le document CPGR-6/95/3, intitulé "Révision du mandat et des procédures du Groupe de travail". Il est prévu que la Commission arrêtera définitivement et adoptera les nouveaux mandat et procédures.

15. Suite aux rapports que lui ont présentés à sa cinquième session un certain nombre d'organisations internationales sur leurs programmes et activités intéressant les ressources phytogénétiques, la Commission a demandé au Secrétariat FAO d'inviter diverses autres organisations internationales à faire rapport à sa prochaine session ordinaire. Au moment de la préparation du présent document, des rapports avaient déjà été reçus du Secrétariat FAO, de la Banque asiatique de développement, du Secrétariat du Commonwealth, de la CNUCED, du PNUE, de l'ONUDI, de la Banque mondiale, de l'OIT, du CIAT, du CIFOR, du CIMMYT, du CIP, de l'ICARDA, du CIRAF, de l'ICRISAT, de l'IITA, de l'ILRI, de l'IPGRI, de l'IRRI, de l'ADRAO, de GRAIN et de l'UICN. Ils sont présentés à la Commission dans les documents CPGR-6/95/5.1 et CPGR-6/95/5.2.

16. Le Conseil à sa cent septième session, en novembre 1994, a examiné les possibilités d'élargissement du mandat de la Commission des ressources phytogénétiques à d'autres secteurs de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, spécialement les animaux de ferme, la foresterie et les pêches. Le Conseil a demandé des observations aux Comités de l'agriculture, des forêts et des pêches (COAG, COFO et COFI) comme base de discussion pour le Comité du Programme, le

¹ Albanie, Algérie, Chine, Croatie, Gabon, Maldives, Malte, Népal, Slovaquie et République tchèque.

Comité financier, la Commission elle-même et la cent huitième session du Conseil, qui pourraient ensuite formuler des recommandations à la Conférence, à sa session de 1995, puisqu'elle est l'organe directeur habilité à prendre cette décision. Le COAG, le COFO et le COFI ont recommandé au Conseil d'élargir le mandat de la Commission en procédant par étapes, en commençant par les ressources génétiques d'animaux de ferme. Le Conseil se réunira en juin 1995, avant la session de la Commission. Les observations et recommandations des Comités du Conseil, ainsi que de la cent huitième session du Conseil, sont présentées dans le document d'information CPGR-6/95/Inf. 4.

17. Durant la période considérée dans le présent rapport, une attention particulière a été portée à la coopération avec la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et avec son Secrétariat provisoire. Une description détaillée de cette coopération est donnée dans le document CPGR-6/95/4 Annexe 1.

Engagement international sur les ressources phytogénétiques: l'accord-cadre

18. L'Engagement international sur les ressources phytogénétiques est un accord non contraignant juridiquement, adopté en vertu de la Résolution 8/83 de la Conférence de la FAO, avec des réserves formulées par huit pays². Pour venir à bout de ces réserves, la Commission a négocié trois résolutions complémentaires, qui interprètent et complètent le texte de l'Engagement et qui ont été adoptées à l'unanimité en vertu des Résolutions 4/89, 5/89 et 3/91 de la Conférence. Ces résolutions, qui sont maintenant des annexes à l'Engagement, introduisent les concepts de droits des agriculteurs et de souveraineté nationale sur les ressources phytogénétiques et la création d'un fonds international pour l'expression pratique des droits des agriculteurs. A sa cinquième session, la Commission a négocié et s'est mis d'accord sur une nouvelle résolution, aux fins d'examen par la Conférence, qui prévoit la révision de l'Engagement en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique.

Progrès accomplis depuis la cinquième session

19. Depuis avril 1993, trois nouveaux pays³ ont adhéré à l'Engagement, ce qui porte à 110 le nombre d'adhérents actuel.

20. En novembre 1993, la Conférence de la FAO à sa vingt-septième session a adopté à l'unanimité, dans sa Résolution 7/93, le texte qui avait été négocié par la cinquième session de la Commission aux fins de la révision de l'Engagement en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique. Conformément à la Résolution, cette révision devrait prévoir l'insertion des annexes dans le texte principal de l'Engagement et la négociation de solutions à des questions en suspens telles que l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et l'expression pratique des droits des agriculteurs. La Résolution demande que la révision de l'Engagement soit négociée par les pays dans le cadre de sessions ordinaires et extraordinaires de la Commission et de son Groupe de travail.

21. Le Groupe de travail a examiné à sa neuvième session (en mai 1994) et à sa première session extraordinaire (en novembre 1994) la suite à donner à la Résolution 7/93 et il a préparé la voie pour la première session de négociation de la Commission qui a été tenue en novembre 1994. Les négociations se poursuivront durant la session présente de la Commission. Un certain nombre de documents préparés par le Secrétariat pour faciliter les négociations sont disponibles aux fins d'échanges de vues pendant la présente session de la Commission. Un de ces documents donne des informations détaillées sur le mandat, le contexte, le processus général et les trois stades proposés

² Allemagne, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Suisse.

³ Angola, Algérie et Bahamas.

pour la révision de l'Engagement⁴. Pour les négociations au Stade I, le nouveau projet de texte refondu de l'Engagement élaboré par la Commission à sa première session extraordinaire est disponible⁵. Un certain nombre de documents examinent des aspects techniques, économiques et juridiques qui présentent de l'importance pour le Stade II⁶ (accès au matériel phylogénétique et l'expression pratique des droits des agriculteurs). Enfin, un document a trait aux questions juridiques et constitutionnelles qui devront être examinées au Stade III⁷.

Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phylogénétique

22. Le Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phylogénétique offre un cadre que peuvent utiliser les gouvernements pour élaborer leurs réglementations nationales ou formuler des accords bilatéraux pour la collecte de matériel génétique, dans des conditions qu'ils déterminent. Le Code est en harmonie et pleinement compatible avec la Convention sur la diversité biologique et l'Engagement. Il contient des lignes directrices pour les demandes de permis par les collecteurs et leur octroi par les autorités nationales. Il définit les responsabilités minimales des collecteurs, promoteurs, conservateurs et utilisateurs du matériel génétique collecté, aussi bien pour la collecte que pour le transfert de ce matériel. Le Code a été adopté en tant qu'accord non contraignant, susceptible d'être acceptable par tout pays, dans le but de combler des lacunes existantes, spécialement en attendant la révision de l'Engagement. Il a été convenu que le Code devrait être adapté à l'évolution des besoins et des circonstances et mis à jour, amendé ou modifié, lorsqu'il y a lieu, par l'intermédiaire de la Commission.

23. L'élaboration de ce Code de conduite avait été demandée par la Commission en 1989. Le texte a été négocié aux sessions de 1991 et 1993 de la Commission.

Progrès accomplis depuis la cinquième session

24. A la demande de la cinquième session de la Commission, le projet de Code a été soumis à la Conférence à sa vingt-septième session, en novembre 1993, et adopté en vertu de la Résolution 8/93. Le Code de conduite a été publié en 1994 et distribué aux Membres de la FAO et à d'autres parties intéressées.

25. Le Code prévoit que les pays font rapport à la Commission sur la manière dont ils ont appliqué ses dispositions et la manière dont les collecteurs et promoteurs étrangers se sont acquittés de leurs tâches telles que définies dans le Code. La Commission souhaitera peut-être demander au Secrétariat de préparer des questionnaires périodiques pour faciliter la présentation de ces rapports par les pays, ce qui devrait également aider la Commission à suivre l'application du Code et lui

⁴ CPGR-6/95/Inf.1 (CPGR-Ex1/94/3), *Révision de l'Engagement international: Mandat, contexte, informations générales et processus proposé*.

⁵ Document CPGR-6/95/7, *Révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques. Stade I: Nouveau texte refondu de l'Engagement international*. Il est complété par le document CPGR-6/95/Inf.2 (CPGR-Ex1/94/Alt.4), *Révision de l'Engagement international. Stade I: Intégration des annexes et harmonisation avec la Convention sur la diversité biologique (Premier projet dans une nouvelle structure possible)*.

⁶ Documents CPGR-6/95/8/Supp. (CPGR-Ex1/94/5/Supp.), *Révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques. Analyse de quelques questions techniques, économiques et juridiques à examiner au Stade II*, et CPGR-6/95/8 Annexe (CPGR-Ex1/94/5 Annexe), *Données existant sur les collections ex situ de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, visent à faciliter les négociations au Stade II (accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et respect des droits des agriculteurs). En outre, quatre études de fond sur les aspects techniques, économiques et juridiques de la révision de l'Engagement international qui présentent un intérêt particulier au Stade II sont également à la disposition des participants à la session. Elles ont été préparées à la demande du Secrétariat et rédigées par des experts de renommée internationale (Communication N° 1: *The appropriation of the benefits of plant genetic resources for agriculture: an economic analysis of the alternative mechanisms for biodiversity conservation*; Communication N° 2: *Sovereign and property rights over plant genetic resources*; Communication N° 3: *Providing Farmers' Rights through in situ conservation of crop genetic resources*; Communication N° 4: *Identifying genetic resources and their origin: the capabilities of modern biochemical and legal systems*).

⁷ Document CPGR-6/95/9, *Révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques. Stade III: Questions juridiques et institutionnelles*.

permettre d'identifier ses points faibles et ses lacunes et, si nécessaire, recommander sa mise à jour, son amendement ou sa modification.

Projet de Code de conduite sur les biotechnologies

26. A sa quatrième session, la Commission a demandé la préparation d'un Code de conduite sur les biotechnologies dans la mesure où elles affectent la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques. Un projet initial a été présenté à la cinquième session de la Commission en 1993.

27. Le projet de Code comprenait un préambule et quatre chapitres, dont l'un intitulé *Promotion de l'utilisation des biotechnologies pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques*, qui contient des dispositions visant à maximiser les avantages et réduire au minimum les inconvénients possibles des biotechnologies, ainsi qu'à promouvoir l'accès aux ressources phytogénétiques et biotechnologiques connexes. Un autre chapitre intitulé *Prévention des risques biotechnologiques et autres questions relatives à l'environnement* comprend des dispositions pour l'évaluation et la gestion des risques, en particulier pour ce qui a trait aux organismes génétiquement modifiés pouvant affecter les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

28. La Commission a recommandé de traiter l'élément relatif à la prévention des risques biotechnologiques de la version préliminaire du Code proposé comme une contribution aux travaux pertinents du Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique et elle a recommandé en outre que "par le biais de sa participation à l'élaboration du protocole proposé, la FAO garantisse la couverture appropriée des aspects de la prévention des risques biotechnologiques liés aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Elle a également suggéré que la FAO "définisse de manière plus approfondie les autres éléments du projet de Code" et elle est convenu que "le Groupe de travail devrait faire savoir au Secrétariat si un projet de Code révisé doit être préparé pour présentation à la session de 1995 de la Commission"⁸. La Commission a recommandé que soient examinées et analysées les incidences des progrès biologiques sur les questions suivantes: disponibilité des ressources phytogénétiques et accès à ces ressources, érosion génétique, transfert de technologies et impacts positifs ou négatifs sur le développement socio-économique. Elle a également demandé à être tenue informée des progrès accomplis dans la formulation et l'exécution du programme de biotechnologies que la FAO met actuellement au point.

Progrès accomplis depuis la cinquième session

29. Un certain nombre d'initiatives ont été prises pour mettre en application les recommandations de la Commission. La première Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a été informée de ces recommandations et la FAO a transmis l'élément du projet du Code relatif à la prévention des risques biotechnologiques au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique en tant que contribution à ses échanges de vues sur un protocole correspondant possible pour la Convention. A sa première session, la Conférence des Parties à la Convention a, à son tour, demandé à son Secrétariat d'inviter la FAO à aider à la constitution d'un groupe d'experts intergouvernemental à composition non limitée qui se réunirait en Espagne en 1995 pour examiner ce protocole possible.

30. Les éléments restants du projet de Code sont en cours de révision et, au moment de la préparation du présent document (avril 1995), il était prévu de demander l'avis de la dixième session du Groupe de travail, en mai 1995, quant à la question de savoir si le Code révisé, à son stade actuel de préparation, devrait être présenté à la sixième session de la Commission.

⁸ Paragraphes 67 et 68 du Rapport de la cinquième session de la Commission.

31. Un document distinct donne des informations sur les faits nouveaux survenus à l'échelle internationale intéressant des questions qui sont abordées dans le projet de Code sur les biotechnologies dans la mesure où elles affectent les ressources phylogénétiques, notamment des questions techniques, la Convention sur la diversité biologique, l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et l'adoption de l'Accord sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (TRIPS) dans le cadre de l'Uruguay Round du GATT. Des informations demandées par la Commission sur l'élaboration du Programme FAO pour les biotechnologies sont également fournies.

Réseau de collections *ex situ*: accords internationaux sur les banques de gènes

32. Un réseau de collections *ex situ* sous les auspices et/ou la juridiction de la FAO est en voie de création, en application de l'Article 7 de l'Engagement, avec l'assistance technique de l'Institut international des ressources phylogénétiques (IPGRI). En tant qu'instrument d'adhésion au réseau, des modèles d'accord ont été négociés aux deuxième et troisième sessions de la Commission et approuvés à la quatrième session. Depuis cette date, plus de 30 pays et 13 institutions ont indiqué qu'ils souhaitaient placer leurs collections de base sous les auspices de la FAO et d'autres ont offert de l'espace dans leurs banques de gènes pour stocker des collections internationales.

33. A sa cinquième session, la Commission des ressources phylogénétiques a examiné un projet d'accord présenté par l'IPGRI au nom des Centres internationaux de recherche agricole pour placer leurs collections sous les auspices de la FAO. La Commission a recommandé que l'accord soit mis en forme sur la base de ses observations. Elle a également demandé à la FAO de poursuivre les pourparlers déjà engagés pour trouver un financement pour assurer le fonctionnement d'une banque internationale de semences que la Norvège a proposé d'installer dans la zone à pergélisol de Svalbard. La Commission s'est également mise d'accord sur une série préliminaire de normes pour les banques de gènes.

Progrès accomplis depuis la cinquième session

34. En octobre 1994, 12 Centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale ont signé avec la FAO des accords plaçant des collections *ex situ* "désignées" stockées dans leurs banques de gènes sous les auspices de l'Organisation. Les pourparlers se sont poursuivis avec les pays et avec d'autres institutions qui sont convenues de placer leurs collections dans le réseau. Le Secrétariat a révisé les modèles d'accord en vue de les harmoniser avec la Convention sur la diversité biologique.

35. Les pourparlers en vue de l'installation de la Banque internationale de semences à Svalbard se sont poursuivis, mais aucune réponse positive n'a encore été reçue aux demandes de soutien adressés aux donateurs pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement à long terme.

36. En 1994, la FAO et l'IPGRI ont publié conjointement et largement distribué les *Normes applicables aux banques de gènes* approuvées par la Commission en 1993.

37. Un rapport détaillé sur la situation actuelle du Réseau est présenté dans le document CPGR 6/95/12. Il contient des modèles d'accord révisés et demande l'avis de la Commission sur les nouvelles dispositions à prendre.

Le réseau des zones de conservation *in situ*

38. A sa cinquième session, la Commission a réaffirmé qu'elle appuie la conservation *in situ* grâce à la mise en place de réseaux internationalement coordonnés de zones de conservation *in situ* d'espèces spontanées apparentées à des plantes cultivées. Elle a également noté que la conservation *in situ* des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture vise à aménager

activement la diversité intraspécifique, notamment à gérer, à la ferme, des variétés locales et à protéger des populations sauvages ou semi-acclimatées qui revêtent une importance socio-économique effective ou potentielle, en vue de compléter l'aménagement des zones protégées.

39. La Commission a souligné que la mise en place de réseaux de zones de conservation *in situ* coordonnés au niveau international doit être étayée par un engagement national sérieux et par un appui international adéquat, et que la création de tels réseaux doit se fonder sur les efforts des institutions nationales, des communautés locales et des organisations non gouvernementales, travaillant ensemble dans un cadre international. Elle a demandé à la FAO d'aider les gouvernements à renforcer, à cet égard, les institutions, infrastructures et compétences techniques locales. La Commission a également demandé que, lors de l'élaboration du Plan d'action mondial, l'attention voulue soit apportée à la conservation *in situ* des ressources phytogénétiques.

Progrès accomplis depuis la cinquième session

40. Il y a eu peu de progrès concrets dans la création d'un réseau de zones de conservation *in situ*, en raison du manque de ressources et de la charge de travail. On a toutefois quelque peu avancé dans l'élaboration de stratégies et autres activités en rapport avec la création de réseaux conformément aux recommandations de la Commission. Les paragraphes ci-après donnent des exemples intéressant plus particulièrement des espèces spontanées apparentées à des plantes cultivées, la conservation de plantes cultivées à la ferme et des essences forestières. D'autres exemples sont donnés dans le document CPGR-6/95/5.1.

41. Espèces spontanées apparentées à des plantes cultivées: avec une assistance technique de la FAO, un projet de coopération intitulé "Préservation d'espèces spontanées d'*Arachis* en Amérique du Sud" a été mené à bien par l'EMBRAPA/CENARGEN (Brésil), le CIAT et l'ICRISAT, avec un soutien financier du Fonds commun pour les produits de base de la CNUCED et de la Banque mondiale. Ce projet couvrait l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Paraguay et l'Uruguay. Il prévoyait la préparation de cartes de la distribution et de la diversité génétique des espèces spontanées d'*Arachis*, des études sur place de la dynamique des populations, l'élaboration de stratégies techniques et juridiques pour la conservation *in situ*, l'établissement de sites de conservation et le renforcement des capacités régionales et nationales à l'appui des activités menées après l'achèvement du projet, par le moyen de la formation, de la diffusion d'informations et de l'établissement de réseaux.

42. Conservation à la ferme des plantes cultivées: en décembre 1993, la FAO a organisé un Atelier sur la conservation à la ferme en Asie du Sud-Est. Les pays sont convenus de mettre en place un programme régional de coopération en la matière; en première étape, ils examineront de près les systèmes traditionnels existants d'exploitation agricole et recueilleront des informations sur les aspects sociaux, culturels, économiques et scientifiques. Les informations recueillies dans chaque pays fourniront une base solide pour l'évaluation de la conservation à la ferme dans toute une série d'agro-écosystèmes, et celle des pratiques agricoles dans la région. En mars 1994, le Comité national indonésien pour les ressources génétiques a organisé un stage de formation auquel ont participé des ONG et organisations d'agriculteurs locales pour commencer à collecter des informations.

43. Essences forestières: un atelier régional sur la conservation *in situ* des ressources génétiques de plantes ligneuses dans les zones arides et semi-arides a été organisé au Burkina Faso avec la collaboration et le soutien techniques de la FAO, du Service des forêts du Département de l'agriculture des Etats-Unis, de l'Union européenne, du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) et de l'IPGRI. L'atelier, qui était le premier de ce type, a réuni des participants de 10 pays. Des espèces cibles ont été identifiées et les participants ont proposé des projets de plans d'action à préciser et mettre en oeuvre par l'intermédiaire de réseaux régionaux.

44. Ainsi que l'avait demandé la Commission, le Plan d'action mondial actuellement élaboré pour la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques fait une très large place à la conservation *in situ*, y compris la promotion de réseaux.

**Système mondial d'information et d'alerte rapide:
facilitation des échanges d'informations et de technologies**

45. Le Système mondial d'information et d'alerte rapide (SMIAR) sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a été créé en conformité des Articles 7.1 e) et f) de l'Engagement. Le SMIAR rassemble et diffuse des données qui facilitent les échanges d'informations sur les ressources phytogénétiques et sur les technologies connexes. Il vise également à alerter rapidement la communauté internationale des risques pouvant entraîner la perte de ressources phytogénétiques *ex situ* et *in situ* pour l'alimentation et l'agriculture, afin de lui permettre de lutter contre ceux-ci.

Progrès accomplis depuis la cinquième session

46. Conformément aux recommandations du Programme "Action 21" de la CNUED, la FAO a accéléré la mise en place du SMIAR au cours du dernier exercice biennal. Elle a également vérifié et mis à jour, par le moyen de questionnaires appropriés, une part importante des informations contenues dans les bases de données du SMIAR. A l'heure actuelle, la base de données *in situ* contient des informations sur plus de 4,5 millions d'échantillons détenus dans quelque 1 220 collections *ex situ* de ressources phytogénétiques dans le monde entier. La base de données contenant des descriptifs par pays contient des informations sur la structure des activités et programmes nationaux intéressant les ressources phytogénétiques dans plus de 190 pays. La base de données sur les sources de semences contient les adresses de quelque 8 000 institutions fournissant des semences dans le monde entier, ainsi que des données sur les activités et sur les cultures couvertes. La base de données sur les variétés de plantes cultivées contient des informations sur les variétés commerciales. La "base de données des bases de données" sur les systèmes nationaux et internationaux a été constituée durant le présent exercice pour donner suite aux recommandations de la cinquième session de la Commission; elle fournit des informations sur les bases de données individuelles et indique la manière d'obtenir d'elles des renseignements.

47. Les données détenues par le SMIAR constituent un apport majeur à la préparation du rapport périodique sur l'"Etat des ressources phytogénétiques dans le monde". Celui-ci devrait également contribuer beaucoup, parce qu'il est spécifiquement axé sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, au mécanisme d'échanges d'informations actuellement mis en place pour la Convention sur la diversité biologique.

48. Des informations détaillées sur la constitution et le contenu des bases de données individuelles, un rapport de l'enquête conduite au cours du dernier exercice, et un rapport sur l'état de développement des mécanismes d'alerte rapide et les stratégies connexes, sont donnés dans le document CPGR-6/95/13. Le document CPGR-6/95/8 Annexe récapitule et analyse des informations sur les collections *ex situ* de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à l'échelle mondiale.

**Rapport périodique sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde:
facilitation de la fonction de surveillance continue de la Commission**

49. A sa troisième session, la Commission "a recommandé que le Secrétariat prépare périodiquement un rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde, en collaboration avec les autres organismes concernés. Ce rapport devrait étudier la situation actuelle des ressources phytogénétiques, et décrire les activités et les programmes entrepris par les organisations régionales, internationales et non gouvernementales, dans le but d'identifier les lacunes, les contraintes et les

urgences; cela permettrait à la Commission de recommander des priorités et des moyens d'harmoniser l'effort global".

50. A sa quatrième session, la Commission "a estimé que le rapport sur l'"Etat des ressources phylogénétiques dans le monde" serait un document faisant autorité, de nature à faciliter les consultations internationales sur les ressources phylogénétiques. Il serait utilisé par les gouvernements, par les instituts nationaux et internationaux de recherche-développement, ainsi que par les donateurs multilatéraux, bilatéraux ou non gouvernementaux. Il serait très utile pour affecter les ressources financières disponibles aux activités prioritaires".

51. La Commission est convenue que le rapport périodiquement mis à jour sur l'Etat des ressources phylogénétiques dans le monde devrait utiliser des données périodiquement actualisées et mises en mémoire dans le SMIAR en tant que source principale d'information et que, *vice versa*, les informations recueillies durant la préparation de ces Rapports devraient être stockées dans le SMIAR. La Commission est également convenue que les besoins, urgences et priorités identifiés dans le rapport sur l'Etat des ressources phylogénétiques dans le monde serviraient de fondement pour l'exécution et l'actualisation périodique du Plan d'action mondial.

Progrès accomplis depuis la cinquième session

52. Le premier rapport sur l'Etat des ressources phylogénétiques dans le monde est actuellement préparé dans le cadre d'un processus partant des pays, conduisant à la quatrième Conférence technique internationale.

53. En 1994, des orientations pour la préparation des rapports par pays ont été envoyées aux pays avec une Lettre circulaire. Au moment de la préparation du présent document (15 avril 1995), 27 rapports par pays (sous forme préliminaire ou définitive) avaient été reçus. Il est également prévu d'organiser entre juillet et novembre 1995 une série de réunions à l'échelle régionale et sous-régionale pour compléter ces informations et pour assurer que le processus parte bien des pays.

54. Le document CPGR-6/95/10 présente une esquisse du premier rapport sur l'Etat des ressources phylogénétiques dans le monde, aux fins d'examen par la Commission. Le document CPGR-6/95/6 contient des informations sur la stratégie, les activités de suivi et les progrès accomplis dans la préparation du rapport.

Plan d'action mondial: facilitation de la fonction de coordination de la Commission

55. La Commission a invité à élaborer un Plan d'action mondial sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ayant un caractère continu, avec des programmes et activités visant à combler les lacunes, surmonter les difficultés et faire face aux situations d'urgence identifiées dans le rapport sur l'Etat des ressources phylogénétiques dans le monde. La mise à jour périodique du Plan permettra à la Commission de recommander des priorités et de promouvoir la rationalisation et la coordination des efforts.

56. A sa quatrième session, la Commission est convenue que le Plan d'action mondial devrait comprendre "un budget général, ainsi que des programmes et projets prioritaires, qui seraient financés, par étapes, au titre du Fonds international pour les ressources phylogénétiques et exécutés par des institutions et organisations appropriées, sous la supervision de la Commission". La Commission a aussi "suggéré que les principales parties qui seront associées à la mise en oeuvre du Plan devraient participer à sa préparation, afin d'assurer efficacement la coordination et d'éviter les doubles emplois et le gaspillage de ressources".

57. La Commission a en outre "estimé que le Plan d'action mondial offrirait un cadre général pour des activités locales, nationales et régionales à entreprendre par des institutions nationales appuyées, selon le cas, par la FAO et d'autres institutions intergouvernementales ainsi que non gouvernementales".

58. La Commission est également convenue que le premier Plan d'action mondial avec devis serait préparé simultanément au premier Etat des ressources phylogénétiques dans le monde au cours du processus partant des pays conduisant à la quatrième Conférence technique internationale et elle a "recommandé que la Conférence technique soit suivie d'une réunion où seraient définis les engagements financiers à prendre pour la mise en oeuvre du Plan d'action mondial, et les modalités et conditions du financement".

59. En 1993, la cinquième session de la Commission "est convenue que le Plan d'action mondial identifiera les activités, projets et programmes nécessaires pour surmonter les contraintes actuelles, conformément aux chapitres pertinents du Programme "Action 21". En finançant le Plan d'action mondial, par le biais du Fonds international et d'autres mécanismes de financement, comme prévu dans la Résolution 3/91, la communauté internationale aidera à concrétiser les droits des agriculteurs".

Progrès accomplis depuis la cinquième session

60. Le premier Plan d'action est actuellement élaboré dans le contexte de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques, sur la base du premier rapport sur l'Etat des ressources phylogénétiques dans le monde, dans le cadre d'un processus partant des pays prévoyant des réunions à l'échelle régionale et sous-régionale, avec les conseils de la Commission. Le document CPGR-6/95/11 contient une ébauche du premier Plan d'action mondial. Le document CPGR-6/95/6 rend compte des progrès accomplis dans son élaboration et demande, selon le cas, les conseils et observations de la Commission.

Fonds international pour les ressources phylogénétiques: recherche d'un financement

61. Suite aux négociations menées dans le cadre de la Commission sur les ressources phylogénétiques, les Membres de la FAO ont adopté à l'unanimité en 1991 la Résolution 3/91⁹ de la Conférence, selon laquelle "les droits des agriculteurs deviendront réalité grâce à un fonds international pour les ressources phylogénétiques, qui appuiera les programmes de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques". La Résolution reconnaît également que les ressources destinées au Fonds international "devraient être substantielles, régulières et fondées sur les principes d'équité et de transparence" et que "par le biais de la Commission des ressources phylogénétiques, les donateurs de ressources génétiques, de fonds et de technologies détermineront et superviseront les politiques, programmes et priorités du Fonds et des autres mécanismes de financement, avec les avis des organes appropriés".

62. Le Fonds international devrait devenir un mécanisme fondamental pour le partage des bénéfices et revêtir une importance critique pour assurer l'équité du Système mondial. Il offrira aux pays, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à l'industrie et aux personnes privées un moyen d'appuyer la conservation et promouvoir l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sur une base durable, à tous les niveaux. Le Fonds n'a pas encore été établi et les aspects relatifs à son statut juridique, à ses politiques et priorités et à ses parties sont encore à l'examen, dans le cadre des négociations actuelles pour la révision de l'Engagement international.

⁹ A noter que le fonds international dont il est fait état dans la Résolution 3/91 n'est pas le "Fonds international pour les ressources phylogénétiques", établi par la FAO en 1988 sur une base provisoire.

Progrès accomplis depuis la cinquième session

63. La création et l'entrée en fonctionnement du Fonds international dépendent maintenant du succès des négociations entre pays pour la révision de l'Engagement international, lequel comprend un élément relatif à l'expression pratique des droits des agriculteurs. Dans ce contexte, un certain nombre de documents préparés par le Secrétariat pour faciliter ces pourparlers intéressent plus particulièrement le Fonds. Le document CPGR-6/95/8 (plus spécialement les paragraphes 14 et 24-55) décrit en détail l'avancement actuel des négociations intéressant la création du Fonds et identifie les questions à résoudre. Celles-ci comprennent: la nature du financement (librement consenti ou obligatoire); la question du lien entre les responsabilités financières et les bénéfices retirés de l'utilisation des ressources phylogénétiques, et la question de savoir qui devrait assumer les charges financières (pays, utilisateurs ou consommateurs). Il s'agit également de déterminer comment les droits et besoins relatifs des bénéficiaires, spécialement les pays en développement, devront être estimés, et comment les agriculteurs et les communautés locales pourront bénéficier du financement. Le document CPGR-6/95/8 Supp. (plus spécialement les paragraphes 7-18 et 24-32, ainsi que les annexes I et III) ainsi qu'un certain nombre d'études de base dont la liste est donnée dans la note 6 en bas de page, fournissent à la Commission des informations techniques sur et une analyse des aspects économiques et juridiques, y compris des options possibles, en tant que base de négociation pour résoudre les questions en suspens intéressant l'établissement et le fonctionnement du Fonds. L'élaboration du Plan d'action mondial aidera à déterminer l'ampleur actuelle des besoins financiers. Les aspects institutionnels du Fonds sont examinés dans le document CPGR-6/95/9 (spécialement aux paragraphes 23-25).

IV. CONCLUSIONS

Aide consultative demandée à la Commission

64. Depuis la dernière session de la Commission des ressources phylogénétiques, le Secrétariat FAO a redoublé d'efforts pour renforcer et adapter le Système mondial FAO de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, conformément aux recommandations du Programme "Action 21" de la CNUED et aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique. Une grande partie de ces efforts se sont concentrés sur les négociations en vue de la révision de l'Engagement international, y compris l'aspect relatif à l'expression pratique des droits des agriculteurs, ainsi que sur la préparation du premier rapport sur l'Etat des ressources phylogénétiques dans le monde et du premier Plan d'action mondial grâce à un processus partant des pays conduisant à la quatrième Conférence technique internationale. Le Code de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phylogénétique a également été adopté par la Conférence de la FAO au cours de cette période. Entre autres progrès accomplis dans la mise en place du Réseau international de collections *ex situ* figure la signature entre la FAO et douze Centres internationaux de recherche agricole d'accords en vertu desquels les Centres ont placé sous les auspices de la FAO les collections conservées dans leurs banques de gènes. Des progrès notables ont également été accomplis dans l'élaboration du SMIAR.

65. Conformément à son mandat, il appartient à la Commission de "recommander des mesures nécessaires ou souhaitables pour assurer que le Système mondial ait un caractère complet et qu'il fonctionne efficacement". Ce faisant, la Commission exerce son rôle de coordination et de surveillance continue intéressant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. L'aide consultative de la Commission est plus particulièrement demandée en ce qui concerne les éléments du Système mondial considérés à la section III du présent document et qui ne sont pas examinés dans d'autres, par exemple la Commission des ressources phylogénétiques (par. 10-17), le Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phylogénétique (par. 22-25) et le Réseau de zones de conservation *in situ* (par. 38-44).

ANNEXE
MEMBRES DE LA COMMISSION FAO DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES
ET/OU PAYS AYANT ADHERE A L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL
SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

AFRIQUE

Afrique du Sud 2/
 Algérie 1/2
 Angola 1/2
 Bénin 1/2
 Botswana 1/
 Burkina Faso 1/2
 Cameroun 1/2
 Cap-Vert 1/2
 Congo 1/2
 Côte d'Ivoire 2/
 Ethiopie 1/2
 Gabon 1/2
 Gambie 1/
 Ghana 1/2
 Guinée 1/2
 Guinée-Bissau 1/
 Guinée équatoriale 1/2
 Kenya 1/2
 Libéria 1/2
 Madagascar 1/2
 Malawi 2/
 Mali 1/2
 Maroc 1/2
 Maurice 1/2
 Mauritanie 1/2
 Mozambique 2/
 Niger 1/2
 Ouganda 1/
 République centrafricaine 1/2
 Rwanda 1/2
 Sénégal 1/2
 Sierra Leone 1/2
 Soudan 1/2
 Tanzanie 1/2
 Tchad 1/2
 Togo 1/2
 Zaïre 1/
 Zambie 1/2
 Zimbabwe 1/2

**ASIE ET PACIFIQUE
SUD-OUEST**

Australie 1/2
 Bangladesh 1/2
 Chine, République populaire de 1/
 Corée, Rép. de 1/2
 Corée, Rép. pop. dém. de 1/2
 Fidji 2/
 Îles Salomon 2/
 Inde 1/2
 Indonésie 1/
 Japon 1/
 Malaisie 1/
 Maldives, Rép. des 1/
 Myanmar 1/
 Népal 1/2
 Nouvelle-Zélande 1/2
 Pakistan 1/
 Philippines 1/2
 Samoa 1/2
 Sri Lanka 1/2
 Thaïlande 1/
 Tonga 2/
 Vanuatu 1/

PROCHE-ORIENT

Afghanistan 1/
 Bahreïn 2/
 Egypte 1/2
 Iran, Rép. islamique d' 1/2
 Iraq 1/2
 Jordanie 1/
 Koweït 2/
 Liban 1/2
 Libye 1/2
 Oman 2/
 Syrie 1/2
 Tunisie 1/2
 Yémen 1/2

EUROPE

Albanie 1/
 Allemagne 1/2
 Autriche 1/2
 Belgique 1/2
 Bulgarie 1/2
 Chypre 1/2
 Communauté européenne 1/
 Croatie, Rép. de 1/
 Danemark 1/2
 Espagne 1/2
 Estonie 1/
 Finlande 1/2
 France 1/2
 Grèce 1/2
 Hongrie 1/2
 Irlande 1/2
 Islande 1/2
 Israël 1/2
 Italie 1/2
 Liechtenstein 2/
 Lituanie 1/
 Malte 1/
 Norvège 1/2
 Pays-Bas 1/2
 Pologne 1/2
 Portugal 1/2
 République slovaque 1/
 République tchèque 1/2
 Roumanie 1/2
 Royaume-Uni 1/2
 Russie 2/
 Suède 1/2
 Suisse 1/2
 Turquie 1/2
 Yougoslavie 1/2

**AMERIQUE LATINE
ET CARAIBES**

Antigua-et-Barbuda 2/
 Argentine 1/2
 Bahamas 1/2
 Barbade 1/2
 Belize 1/2
 Bolivie 1/2
 Brésil 1/
 Chili 1/2
 Colombie 1/2
 Costa Rica 1/2
 Cuba 1/2
 Dominique 1/2
 El Salvador 1/2
 Équateur 1/2
 Grenade 1/2
 Guatemala 1/
 Guyana 1/
 Haïti 1/2
 Honduras 1/2
 Jamaïque 2/
 Mexique 1/2
 Nicaragua 1/2
 Panama 1/2
 Paraguay 2/
 Pérou 1/2
 République dominicaine 1/2
 Saint-Kitts-et-Nevis 1/
 Sainte-Lucie 1/
 Saint-Vincent-et-les Grenadines 1/
 Suriname 1/
 Trinité-et-Tobago 1/2
 Uruguay 1/
 Venezuela 1/

AMERIQUE DU NORD

Canada 1/
 États-Unis d'Amérique 1/

- 1/ Membres de la Commission.
 2/ Pays qui ont adhéré à l'Engagement international.

Au total, 144 pays et organisations d'intégration économique régionale sont devenus membres de la Commission des ressources phytogénétiques (129) ou ont adhéré à l'Engagement international (110).